



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du Bureau métropolitain de Dijon métropole

Séance du jeudi 11 décembre 2025

Président : Monsieur REBSAMEN

Secrétaire de séance : Madame MONTEIRO

Convocation envoyée le 5 décembre 2025

Nombre de membres du Bureau métropolitain : 42
Nombre de membres en exercice : 42

Nombre de présents participant au vote : 38
Nombre de procurations : 4

Membres présents :

Monsieur François REBSAMEN	Madame Marie-Hélène JUILLARD-RANDRIAN	Madame Karine HUON-SAVINA
Madame Nathalie KOENDERS		Monsieur Nicolas SCHOUTITH
Monsieur Thierry FALCONNET	Madame Christine MARTIN	Madame Ludmila MONTEIRO
Monsieur Rémi DETANG	Monsieur Nicolas BOURNY	Monsieur Lionel SANCHEZ
Madame Sladana ZIVKOVIC	Madame Céline TONOT	Monsieur Gérard HERRMANN
Monsieur Jean-François DODET	Madame Nadjoua BELHADEF	Madame Dominique BEGIN-CLAUDET
Madame Françoise TENENBAUM	Monsieur Jean-Michel VERPILLOT	Monsieur François SARRON-PILLOT
Monsieur Jean-Patrick MASSON	Monsieur Hamid EL HASSOUNI	Monsieur Patrick CHAPUIS
Monsieur Dominique GRIMPRET	Madame Brigitte POPARD	Monsieur Jacques CARRELET DE LOISY
Madame Danielle JUBAN	Monsieur Guillaume RUET	Monsieur Didier RELOT
Monsieur Jean-Claude GIRARD	Madame Nuray AKPINAR-ISTIQUM	Monsieur Patrick BAUDEMONT
Madame Claire TOMASELLI	Monsieur Laurent GOBET	Madame Monique BAYARD
Monsieur Philippe LEMANCEAU	Madame Dominique MARTIN-GENDRE	Monsieur Philippe BELLEVILLE

Membres absents :

Monsieur François DESEILLE pouvoir à Madame Marie-Hélène JUILLARD-RANDRIAN
Monsieur Antoine HOAREAU pouvoir à Madame Christine MARTIN
Monsieur Denis HAMEAU pouvoir à Madame Danielle JUBAN
Monsieur Christophe AVENA pouvoir à Monsieur Hamid EL HASSOUNI

OBJET : ECOLOGIE URBAINE ET SERVICES D'INTERET COLLECTIF
Latitude 21 - Avenant à la Convention d'Objectifs et de Moyens

L'établissement public local « Latitude 21, la Maison de l'Architecture et de l'Environnement de Dijon métropole » a pour objet de proposer au grand public des éléments d'informations et de formation autour des thématiques de l'environnement, de l'architecture et de l'urbanisme par :

- L'organisation d'expositions thématiques,
- L'organisation d'animations pédagogiques en direction des scolaires,
- L'organisation de conférences, de réunions publiques en relations avec les différents sujets abordés,
- La mise en œuvre d'une communication sur les activités de la Maison de l'Environnement, de l'architecture, du paysage et du cadre de vie : site internet/publications/événements
- L'organisation d'un fonctionnement en réseau local avec l'ensemble des partenaires du territoire.

Le lien entre Dijon métropole et la Maison de l'Environnement, devenue Latitude 21 en 2010, est formalisé via une convention d'objectifs et de moyens.

- Par délibération du 21 décembre 2006, le Conseil communautaire a adopté la création d'une régie personnalisée chargée d'assurer la gestion de la « Maison de l'environnement, de l'architecture, du paysage et du cadre de vie »

- Par délibération du 24 mai 2007, le Conseil communautaire a autorisé Monsieur le Président à signer avec la Maison de l'Environnement, de l'architecture, du paysage et du cadre de vie, une première convention d'objectifs et moyens contribuant annuellement aux frais de fonctionnement de cet établissement Public Local ;

- Par délibération du 16 décembre 2010, le Conseil communautaire a autorisé Monsieur le Président à signer avec la Maison de l'Environnement, de l'architecture, du paysage et du cadre de vie, une deuxième convention d'objectifs et de moyens contribuant annuellement aux frais de fonctionnement de cet établissement Public Local, portant le nom de Latitude 21 désormais,

- Par délibération du 19 décembre 2013, le Conseil communautaire a autorisé Monsieur le Président à signer avec Latitude 21 une troisième convention d'objectifs et de moyens contribuant annuellement aux frais de fonctionnement de cet établissement Public Local ;

- Par délibération du 22 décembre 2016, le Conseil communautaire a autorisé Monsieur le Président à signer avec Latitude 21, une quatrième convention d'objectifs et de moyens contribuant annuellement aux frais de fonctionnement de cet établissement Public Local ;

- Par délibération du 19 décembre 2019, le Conseil métropolitain a autorisé Monsieur le Président à renouveler et à signer une cinquième convention d'objectifs et de moyens contribuant annuellement aux frais de fonctionnement de cet établissement Public Local ;

- Par délibération du 15 décembre 2022, le Conseil métropolitain a autorisé Monsieur le Président à renouveler et à signer une sixième convention d'objectifs et de moyens contribuant annuellement aux frais de fonctionnement de cet établissement Public Local.

Cette convention arrivant à échéance le 31 décembre 2025, le Président de Latitude 21 a émis le souhait de bénéficier de sa reconduction dans les mêmes modalités.

Il est donc proposé la passation d'un avenant à la convention du 15 décembre 2022 dont l'objet sera sa reconduction pour un an jusqu'au 31 décembre 2026 ainsi que le versement de la subvention annuelle d'un montant de 398 000 € pour l'année 2026, dans la continuité de ce qui a été versé en 2025.

Le projet d'avenant à la Convention d'Objectifs et de moyens est joint en annexe.

Le Bureau,

après en avoir délibéré, décide :

- **d'approuver** l'avenant à la Convention d'Objectifs et de Moyens du 15 décembre 2022 ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer ledit avenant ;
- **d'attribuer** la subvention de fonctionnement de 398 000 € à l'Etablissement Public Local « Latitude 21 » pour l'année 2026 ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à prendre toutes les mesures utiles à la mise en œuvre de la présente délibération.

SCRUTIN	POUR : 42	ABSTENTION : 0
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 4 PROCURATION(S)	